

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON**  
**ANNEXE 7.3**  
**CODE DES COMPÉTITIONS D'AVIRON INDOOR**  
**SOMMAIRE**

Chapitre I Compétition.....	3
Article 1 : Compétition .....	3
Chapitre II Objet .....	3
Article 2 : Objet.....	3
Chapitre III Compétiteurs .....	3
Article 3 : Les différents types de compétiteurs .....	3
Article 4 : Obligations des compétiteurs .....	3
1) Identités .....	3
2) Certificats médicaux.....	3
3) Tenue vestimentaire .....	4
Article 5 : Classification .....	4
1) Catégories d'âge.....	4
2) Catégories de poids.....	4
Article 6 : Limitation des participations et des distances parcourues par épreuve et par jour par compétiteur .....	4
1) Distance maximale des épreuves par compétiteurs et par catégorie .....	4
2) Distance maximale parcourue par rameur et par jour.....	5
3) Catégorie benjamin.....	5
Article 7 : Délivrance de titres .....	5
Chapitre IV Organisation d'une compétition d'aviron indoor .....	5
Article 8 : Obligations de l'organisateur .....	5
1) Ergomètres .....	5
2) Démarches administratives.....	5
3) Secours.....	5
4) Sécurité.....	5
5) Assurances .....	6
Article 9 : Avant-programme d'une compétition.....	6
1) Des informations sur la compétition.....	6
2) Des informations sur les engagements et le tirage au sort.....	6
3) Des informations générales .....	6
Article 10 : Engagements .....	6
Article 11 : Arbitrage .....	6
1) Collaboration avec le comité d'organisation .....	7
2) Missions du jury .....	7
3) Rapport du jury .....	7
4) Sanctions .....	7
Article 12 : Sécurité des compétiteurs .....	8
Article 13 : Règles générales.....	8
1) Incident en course.....	8
2) Heures d'entraînement .....	8
3) Procédures principales .....	8
Article 14 : Règles de déroulement d'une course .....	9
1) Avant la course .....	9
2) Le départ.....	9
3) Faux départ.....	9

4) Incident matériel dans la période de départ.....	9
5) Ex aequo.....	10
6) Réclamation.....	10
Article 15 : Recours contre une décision du jury .....	10
1) Modalités de recours.....	10
2) Exécution de la sentence.....	10

## **Chapitre I Compétition**

### **Article 1 : Compétition**

Une compétition d'aviron indoor est une manifestation sportive qui se déroule sur un ergomètre d'aviron permettant de reproduire le mouvement de l'aviron et qui donne lieu à l'établissement de classements.

## **Chapitre II Objet**

### **Article 2 : Objet**

Le présent code régit les compétitions d'aviron indoor, disputées en France, sous l'égide de la Fédération Française des Sociétés d'Aviron (FFSA) et inscrites au calendrier de la fédération ou de ses ligues régionales.

## **Chapitre III Compétiteurs**

### **Article 3 : Les différents types de compétiteurs**

Les compétitions d'aviron indoor peuvent regrouper deux types de compétiteurs :

- des compétiteurs licenciés, titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFSA ou par une fédération affiliée à la FISA ;
- des compétiteurs non licenciés, c'est-à-dire non-titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFSA ou par une fédération affiliée à la FFSA.

La liste des engagés et les classements doivent clairement faire apparaître, pour chaque compétiteur, la notion de licencié ou de non licencié.

### **Article 4 : Obligations des compétiteurs**

#### **1) Identités**

- les compétiteurs licenciés doivent présenter leur licence ou une pièce d'identité en cours de validité à toute demande du jury ;
- les compétiteurs non licenciés doivent présenter une pièce d'identité en cours de validité à toute demande du jury.

#### **2) Certificats médicaux**

- pour les compétiteurs licenciés, la participation aux compétitions d'aviron indoor est subordonnée à la présentation de leur licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition. Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de la compétition ;
- pour les compétiteurs non-licenciés, la participation aux compétitions d'aviron indoor est subordonnée à la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition. Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de la compétition.

### **3) Tenue vestimentaire**

Les compétiteurs licenciés doivent porter une tenue vestimentaire aux couleurs de leur association.

## **Article 5 : Classification**

La FFSA classe les compétiteurs en catégories d'âge et en catégories de poids.

### **1) Catégories d'âge**

Les compétiteurs sont divisés en cinq catégories d'âge.

Tous les âges donnés ci-dessous sont ceux atteints par le compétiteur dans le courant de l'année figurant sur la licence. Les catégories d'âge des non licenciés sont identiques.

Est compétiteur de catégorie :

Benjamin	tout compétiteur âgé de	12 ans ou moins
Minime	tout compétiteur âgé de	13 et 14 ans
Cadet	tout compétiteur âgé de	15 et 16 ans
Junior	tout compétiteur âgé de	17 et 18 ans
Senior	tout compétiteur âgé de	19 et plus

Le surclassement consiste en l'assimilation d'un compétiteur d'une catégorie d'âge à une catégorie d'âge supérieure. Il n'est autorisé, après une visite médicale spécifique d'aptitude telle que précisée dans le règlement médical de la FFSA, que pour les compétiteurs de la catégorie junior participant à des courses collectives de la catégorie senior.

Dans la catégorie senior, il peut être créé des épreuves pour les vétérans. La classification relative aux vétérans est spécifique aux compétitions d'aviron indoor et comporte les catégories suivantes : 30 à 39 ans, 40 à 49 ans, 50 à 59 ans, 60 à 64 ans, 65 à 69 ans, 70 à 74 ans, 75 à 79 ans, 80 à 84 ans, 85 à 89 ans, 90 ans et plus. Pour les besoins de la compétition, plusieurs catégories vétérans peuvent être regroupées dans une même catégorie.

### **2) Catégories de poids**

Il existe pour les seniors, et également pour les vétérans, une catégorie poids-léger. Dans cette catégorie, le poids maximal d'un compétiteur femme est de 61,5 kg et le poids maximal d'un compétiteur homme est de 75 kg.

Les compétiteurs poids-léger sont pesés chaque jour de compétition habillés en tenue de compétition, au plus tôt deux heures et au plus tard une heure avant la première épreuve à laquelle ils participent. Si cette première épreuve est par la suite reportée dans la même journée, ils ne doivent pas être soumis à une deuxième pesée le même jour. Un compétiteur engagé en catégorie poids léger et n'étant pas au poids réglementaire sera classé en toute catégorie.

## **Article 6 : Limitation des participations et des distances parcourues par épreuve et par jour par compétiteur**

### **1) Distance maximale des épreuves par compétiteurs et par catégorie**

- Épreuve minime 1000 mètres
- Épreuve cadet 1500 mètres
- Épreuve junior non limitée
- Épreuve senior non limitée

## **2) Distance maximale parcourue par rameur et par jour**

- Catégorie minime 1000 mètres
- Catégorie cadet 1500 mètres
- Catégorie junior non limitée
- Catégorie senior non limitée

## **3) Catégorie benjamin**

Les compétiteurs de la catégorie benjamin ne sont autorisés à participer qu'à des animations adaptées à leur catégorie d'âge.

## **Article 7 : Délivrance de titres**

Seuls les compétiteurs licenciés peuvent être classés dans les épreuves donnant lieu à délivrance de titres reconnus par la fédération ou par ses structures affiliées, ligues et comités départementaux (champion de ...).

Il n'y a pas de délivrance de titres dans la catégorie benjamin et il ne peut être attribué de titres dans la catégorie minime qu'à l'occasion d'épreuves collectives.

## **Chapitre IV**

### **Organisation d'une compétition d'aviron indoor**

## **Article 8 : Obligations de l'organisateur**

### **1) Ergomètres**

Ils sont fournis par l'organisateur. Ils doivent être d'un modèle identique pour tous les compétiteurs d'une même catégorie.

### **2) Démarches administratives**

Pour toute compétition organisée, ou co-organisée, par une association affiliée à la FFSA (club, comité départemental, ligue régionale ou fédération elle-même), l'organisateur doit en temps utile :

- désigner un comité d'organisation ;
- en cas de délivrance de titre, solliciter l'autorisation de la structure sportive (CD, ligue, FFSA) en correspondance avec le type de titre décerné ;
- solliciter les autorisations nécessaires auprès des pouvoirs publics ;
- demander la désignation d'un arbitre à la commission régionale ou nationale des arbitres ;
- mettre à disposition un avant-programme de la compétition.

### **3) Secours**

Le comité d'organisation doit prévoir la présence effective d'un service de secours dont les horaires de présence couvrent au minima les horaires des courses et d'échauffement officiels.

### **4) Sécurité**

Il doit tout mettre en œuvre pour que la compétition dont il a la charge se déroule dans les meilleures conditions de sécurité et de régularité en respectant les règlements de la FFSA et le cahier des charges correspondant à la compétition qu'il organise.

## **5) Assurances**

Conformément à la loi, les organisateurs doivent souscrire une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile ainsi que celle de leurs préposés et de tous les participants.

Lorsque l'organisation est assurée par la FFSA ou une de ses structures affiliées, le contrat national d'assurance souscrit par la FFSA couvre ses conséquences.

## **Article 9 : Avant-programme d'une compétition**

L'avant-programme doit être mis à disposition par l'organisateur au moins un mois avant la compétition. Il doit être porté à la connaissance du monde de l'aviron par les moyens qu'il jugera utiles et envoyé à l'arbitre désigné.

L'avant programme doit au moins indiquer :

### **1) Des informations sur la compétition**

- le lieu, le jour et l'heure de la compétition ;
- la nature des épreuves (open ou championnat, ...)
- les catégories de compétiteurs concernés ;
- la liste des épreuves avec les distances de compétition par catégorie ;
- les dispositions en cas d'éventuelles épreuves qualificatives ;
- les possibilités d'utilisation des machines pour l'échauffement.

### **2) Des informations sur les engagements et le tirage au sort**

- le mode d'engagement (Internet ou formulaire type) ;
- l'adresse et le numéro de téléphone du destinataire des inscriptions et de la correspondance ;
- la date et l'heure de la clôture des inscriptions ;
- les modalités d'information des associations et du jury concernant les engagements, le résultat du tirage au sort et les horaires des compétitions.

### **3) Des informations générales**

- le lieu et le numéro de téléphone de la permanence de l'organisation ;
- le lieu et le numéro de téléphone de la permanence de l'organisation le jour de la manifestation.

## **Article 10 : Engagements**

L'association ou le compétiteur individuel qui souhaite participer à une compétition adresse ses engagements selon les modalités prévues à l'avant programme.

L'inscription n'est valable que si toutes les rubriques du formulaire d'inscription sont remplies et parviennent à l'organisateur selon les modalités et dans le délai prescrits à l'avant-programme.

## **Article 11 : Arbitrage**

L'arbitrage est assuré par un jury qui comprend au minimum un arbitre national et qui peut s'adjoindre des personnes compétentes si nécessaire.

Le jury veille à ce que la compétition se déroule conformément au présent code des compétitions d'aviron indoor. Il est en fonction à partir d'une heure avant le début de la compétition jusqu'à la signature du procès-verbal de la compétition.

### **1) Collaboration avec le comité d'organisation**

Le bon déroulement d'une compétition d'aviron indoor requiert une étroite collaboration entre le comité d'organisation et le jury.

### **2) Missions du jury**

Le jury est responsable de l'arbitrage. Il veille au bon déroulement de la compétition.

Il peut mener tout contrôle concernant les compétiteurs et le matériel, notamment :

- l'identité des compétiteurs ;
- la possession du certificat médical ;
- le poids des rameurs poids léger ;
- le matériel utilisé ;
- la tenue des compétiteurs.

Un des membres de cette commission en assure la direction

Il établit le procès-verbal de la compétition.

### **3) Rapport du jury**

À l'issue de la compétition, le jury établit un rapport sur un formulaire type fourni par la FFSA dans lequel doivent figurer les renseignements suivants :

- a) les observations du jury, du responsable du comité d'organisation et, le cas échéant, du délégué de la FFSA ou de la ligue ;
- b) le classement des épreuves ;
- c) les feuillets des incidents survenus.

Ce rapport, signé par le jury, doit être établi au plus tard 2 heures après la dernière épreuve et transmis sous 48 heures à la FFSA ou et à la ligue.

### **4) Sanctions**

En cas de non-respect des règles du code des compétitions d'aviron indoor, le jury prend les sanctions appropriées parmi les mesures suivantes :

#### **a) Réprimande**

La réprimande est une remarque verbale sans incidence directe ou financière. La non-observation de cette réprimande entraîne la disqualification.

#### **b) Avertissement**

L'avertissement court du moment où il a été notifié à l'équipage jusqu'à son prochain passage d'arrivée. Un deuxième avertissement durant cette période entraîne la disqualification du compétiteur ou de l'équipage.

#### **c) Disqualification**

La disqualification d'un compétiteur consiste en l'interdiction de participer à toutes les épreuves où il est engagé. Un compétiteur peut être disqualifié pour les raisons suivantes :

- engagement en catégorie licencié, sans licence FFSA (licence falsifiée ou manquante) ;
- engagement sans certificat médical ;
- engagement dans une catégorie d'âge non autorisé au compétiteur ;
- non présentation de la licence ou d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- non présentation à la pesée ;
- fraude ou tentative de fraude lors de l'épreuve ;
- toute autre raison de nature à perturber la compétition de manière significative.

En cas de faute grave, l'arbitre peut saisir les instances de la ligue ou de la fédération.

## **Article 12 : Sécurité des compétiteurs**

La sécurité des compétiteurs et du public doit constituer la préoccupation principale du comité d'organisation et du jury durant la compétition d'aviron indoor.

Dans tous les cas, un service de secours doit être prêt à intervenir pendant toute la durée de la compétition et pendant les horaires officiels d'entraînement.

## **Article 13 : Règles générales**

### **1) Incident en course**

Un compétiteur ne peut se prévaloir d'un incident pour demander la remise à plus tard ou l'annulation de la course, exception faite dans les 20 premières secondes de la course.

Le compétiteur dont l'ergomètre tombe en panne après la période des 20 premières secondes peut recommencer son parcours à une heure fixée par l'arbitre.

### **2) Heures d'entraînement**

Les horaires d'entraînement officiels doivent être affichés. Ils sont déterminés à l'issue des engagements afin que tous les compétiteurs puissent disposer de périodes d'échauffement et de récupération.

Autour des ergomètres, une zone peut être identifiée à l'intérieur de laquelle il est interdit de donner des indications ou conseils aux compétiteurs en course.

### **3) Procédures principales**

#### **a) Avant le départ**

Une personne désignée par le jury doit s'assurer que tous les ergomètres sont correctement réglés (distance de course).

#### **b) Signal de départ**

S'il n'y a pas de départ automatique, l'arbitre ou une ou plusieurs personnes désignées par lui donne le départ par tout moyen approprié (dont drapeau, signal sonore...)

#### **c) Arrêt d'une course dans les 20 premières secondes**

En cas d'incident matériel sur un ergomètre, le jury peut arrêter la course en utilisant tout moyen approprié. Il informe les compétiteurs des motifs de l'arrêt et la procédure à suivre.

#### **d) Validation d'une course**

Dans le cas où il n'y a pas de système automatique ou panne informatique, à la fin de chaque course la ou les personnes désignées par le jury relèvent le temps mesuré sur les ergomètres dont ils sont responsables en utilisant un formulaire préparé pour cet usage. Le compétiteur doit signer ce formulaire.

Lorsque tous les formulaires ont été ramenés au jury, celui-ci peut valider la course.

En cas de système automatique cette procédure peut ne pas être appliquée.

## **Article 14 : Règles de déroulement d'une course**

### **1) Avant la course**

#### **a) Les compétiteurs**

Les compétiteurs doivent se présenter à l'ergomètre qui leur est attribué 5 minutes avant l'heure de leur course. Ils peuvent disposer jusqu'à 3 minutes pour essayer leur ergomètre et doivent être prêts à prendre le départ dans la période de 2 minutes avant l'heure de la course.

#### **b) Le jury**

Le jury adresse un avertissement au compétiteur qui se présente en retard au départ (après les cinq minutes) sauf en cas de raison valable dont il aurait été averti préalablement.

Dans les cinq minutes, il observe les compétiteurs et fait si nécessaire les remarques qui s'imposent concernant leur tenue. Il informe les compétiteurs qui auraient reçu un avertissement et leur en donnent les motifs

La ou les personnes désignées par le jury disposent de 2 minutes avant le départ pour vérifier les ergomètres.

Lors de la pesée des compétiteurs poids léger, le jury :

- contrôle l'horaire de l'épreuve concernée ;
- contrôle l'identité du compétiteur ;
- pèse chaque compétiteur individuellement.

Les pesées sont effectuées dans l'ordre d'arrivée des compétiteurs. Si plusieurs compétiteurs se présentent en même temps, l'ordre de passage est le suivant :

- par ordre des manches ;
- dans la même manche, par ordre des numéros des ergomètres.

### **2) Le départ**

Lorsque le jury constate que tous les compétiteurs sont prêts, il autorise le départ selon une procédure définie préalablement.

### **3) Faux départ**

Un compétiteur commet un faux départ quand il commence à ramer avant que le départ ait été donné.

Le jury doit observer si les compétiteurs sont responsables d'un faux départ. Il désigne le ou les compétiteurs auteurs du faux départ.

Un compétiteur qui commet un faux départ est sanctionné d'un avertissement. S'il a reçu deux avertissements, le compétiteur est disqualifié. Il doit alors quitter son ergomètre.

### **4) Incident matériel dans la période de départ**

#### **a) Définition**

Est considéré comme incident dans la période de départ tout incident matériel de l'ergomètre constaté dans les 20 premières secondes de la course.

#### **b) Les compétiteurs**

S'ils subissent une avarie de matériel dans la période de départ, les compétiteurs peuvent demander l'arrêt de la course en s'arrêtant de ramer et en levant bien visiblement le bras pour alerter le jury.

#### **c) Le parcours**

Après l'arrêt de la course, le jury doit immédiatement vérifier le bien-fondé de la demande du compétiteur et faire réparer ou remplacer l'ergomètre défaillant.

Si le compétiteur a demandé l'arrêt de la course sans motif valable, le jury décide de la sanction à appliquer (disqualification ou avertissement) selon les circonstances.

#### **5) Ex aequo**

Si des compétiteurs sont ex æquo lors d'une finale, ces compétiteurs sont classés à la même place et la ou les places suivantes sont laissées vacantes.

Si ces compétiteurs sont médaillés, le comité d'organisation doit fournir les médailles correspondantes

#### **6) Réclamation**

##### **a) Définition**

Une réclamation est la contestation du résultat par un compétiteur qui s'estime lésé par des conditions irrégulières de course.

##### **b) Modalités de dépôt de la réclamation**

Les réclamations sont annoncées verbalement par le compétiteur concerné au jury au maximum trente secondes après l'arrivée du dernier compétiteur de la course.

La réclamation est confirmée par écrit par le compétiteur concerné dans le délai de vingt minutes après la fin de la course, auprès du jury, appuyée éventuellement par le dépôt d'une caution auprès de la ligue dont fait partie le comité d'organisation ou de la FFSA pour les épreuves nationales.

##### **c) Suspension du résultat**

En cas de réclamation, l'annonce du résultat, et la remise des prix s'il y a lieu, sont retardées jusqu'à la décision du jury.

##### **d) Étude de la réclamation**

Le jury étudie la réclamation. Il fait connaître sa décision dans le délai de soixante minutes après la confirmation par écrit du dépôt de la réclamation.

Sa décision est applicable immédiatement.

La caution est rendue au compétiteur dont la réclamation est jugée bien fondée.

La caution est acquise à la ligue ou à la FFSA quand la réclamation n'est pas reconnue fondée.

### **Article 15 : Recours contre une décision du jury**

#### **1) Modalités de recours**

Le recours est déposé auprès du président de la ligue régionale dont relève le comité d'organisation de la regate ou auprès du président de la fédération pour le cas des épreuves nationales.

Le bureau de la ligue, ou celui de la fédération, examine le recours et fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de sa réception.

La décision du bureau de la fédération est rendue en dernier ressort.

La décision de la ligue est susceptible d'appel, dans le délai de quinze jours après sa notification aux parties concernées. Cet appel est déposé auprès du président de la fédération.

Le bureau de la fédération examine l'appel et fait connaître sa décision sous délai de trois mois à compter de sa réception.

#### **2) Exécution de la sentence**

Passé le délai d'appel dans le cas d'une décision du bureau de la ligue, ou après notification de la décision du bureau fédéral, les parties concernées doivent assurer la complète exécution de la sentence sous délai d'un mois. En cas de déclassement d'un équipage ayant reçu un prix, ce dernier devra être restitué dans le même délai.